

vendredi 31 juillet 2015

Aide VAL 2015 du Centre national du livre

La date limite de dépôt des dossiers de subvention pour la mise en valeur des fonds et de la création éditoriale en librairie (aide VAL) est fixée au 31 juillet 2015. Le formulaire VAL 2015 au format pdf modifiable est en ligne. Il a fait l'objet de modifications et est précédé d'un « avertissement ». Ce dispositif a évolué dans le cadre de la réforme des aides adoptées par le Conseil d'administration du CNL.

Cette aide à l'exploitation est encore perçue à tort, en particulier par des libraires, comme une aide avant tout à l'animation, du fait de son introduction au moment du label LIR/LR, de critères d'éligibilité proches, de l'articulation pratique des deux formulaires dans un souci de simplification et d'une commission commune jusqu'en 2012.

En résumé :

Ce qui reste principalement inchangé

- La date limite de dépôt des dossiers au 31 juillet.
- La possibilité de solliciter cette aide chaque année et donc une instruction annuelle ;
- Les montants forfaitaires, hiérarchisés (3 000 €, 5 000 €, 7 000 €, 10 000 €) ;
- Le seuil plancher de chiffre d'affaires ;
- La libre disposition de cette somme par le bénéficiaire qui peut la consacrer à des petits investissements, le renforcement de sa politique d'animation, de rayons, l'amélioration de sa trésorerie ...
- Un examen basé sur des données de l'exercice en n-1.

Ce qui évolue, est (ré)affirmé

- L'intitulé : Mise en valeur des fonds et de la création éditoriale ;
- L'objectif de soutenir des librairies qui, à des échelles très différentes, proposent, promeuvent, travaillent des assortiments de qualité, en phase avec les secteurs éditoriaux que le CNL a vocation statutairement à soutenir, mais aussi une offre adaptée à leur environnement en ayant le soin de répondre à la demande ;
- La mise en avant de critères professionnels (accueil, conseil, présentation de l'offre, gestion des stocks, outils, communication, lieu...);
- La politique d'animation et partenariale continuent évidemment à être prises en compte, dès lors qu'elles sont le reflet, la continuité d'un travail de promotion sur l'offre, de réponse à la demande et contribuent à l'identité, l'ancrage, l'ouverture de la librairie localement ;
- La dimension territoriale prise sous plusieurs angles reste évidemment importante mais dès lors que la librairie effectue un travail professionnel.
- L'impossibilité de solliciter cette aide en cas de subvention à la reprise accordée la même année ou la précédente, ceci afin d'avoir le recul nécessaire.
- Le plafonnement des ventes à terme à 40% du chiffre d'affaires, 50% pour les librairies jeunesse.
- L'obligation désormais d'être équipé d'un logiciel de gestion des stocks et ventes pour pouvoir prétendre à cette aide.
- L'actualisation de la situation de la librairie à travers notamment le bilan le plus récent.

Pour en savoir plus

Règlement complet de l'aide sur [le site du CNL](#)

Dernière édition : 9 avr. 2025 à 10:37

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/aide-val-2015-du-centre-national-du-livre>